



C'est l'avenir

SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES

10 B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE

M#cparentgros@yahoo.fr

Verdun sur le Doubs, le 16/12/2024

Objet : Règlement de vos ristournes
Nos réf : 62274

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

Nous avons le plaisir de vous adresser le décompte de vos ristournes décidées par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2024 au titre de l'exercice 2023/2024, soit 24,41 € HT.

Conformément aux statuts de la coopérative, nous avons procédé à la mise à jour d'un montant de 16,00 € de votre capital statutaire qui s'élève ainsi, à 36,00 €.

Après cette opération, le montant des ristournes à vous verser sous forme de parts sociales d'épargne (PSE), en application de la décision prise en Assemblée Générale, est de 8,00 € HT, soit 4 part(s) de 2 €.

Le total de vos parts sociales d'épargne (PSE) inscrit dans les livres de la Coopérative, après cette opération, s'élève à 34,00 €, soit 17 part(s) de 2 €.

Si vous souhaitez encaisser tout ou partie de vos ristournes au 20 janvier 2025, nous vous remercions d'envoyer avant le 15 janvier 2025, la demande en bas de ce courrier, au service adhérent de la coopérative (serviceadherent@bourgognedusud.coop). Par ailleurs, ces parts sociales pourront être remboursées, ultérieurement, à tout moment sur simple demande écrite, ou utilisation du talon ci-dessous.

Par ailleurs, l'avoir joint à la présente, ayant servi à la mise à jour de votre capital ou de vos Parts Sociales d'Epargne, n'est pas à déduire de votre prochain règlement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Adhérents, nos salutations distinguées. Le service adhérent

Nota-Bene

Si vous demandez le remboursement immédiat des PSE, leur montant global sera à déclarer fiscalement au titre des Revenus Professionnels 2024. Si vous ne souhaitez pas demander le remboursement immédiat des PSE, mais les laisser en compte à la coopérative, vous avez la possibilité, conformément à l'article 38 sexies du CGI, de différer l'imposition des PSE jusqu'à leur date de remboursement. Pour cela, vous devez obligatoirement lever l'option fiscale en déposant à l'Administration l'état de suivi prévu à l'article 2 C ter de l'annexe 3 du CGI.

✂ -----

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PART SOCIALE D'EPARGNE – n° 62274

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame

Représentant l'exploitation Agricole.....

Demande le remboursement de (1) part(s) sociale(s) d'épargne (PSE) au prix unitaire de 2 €, soit €

(1) Préciser le nombre de parts

Signature

Fait à....., le .../.../.....



Société Coopérative Agricole et Viticole à capital variable
Siège Social : 6, Avenue de Président Borgeot-BP 6- 71350 Verdun-sur-le-Doubs
Tél : 03.85.91.93.00-Fax : 03.85.91.87.99-www.bourgognedusud.coop
Agrément n° BOU 06-71-1 RCS Chalons-sur-Saône 778 556 423 – N° TVA FR 73 778 556 423



GRAND-LIVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PROVISOIRE

Jnl	Pièce N° fact.	Date	Contre- partie	Libellé	Quantité Numéro	Prix moyen	L / TVA	Mouvement		Solde
								Débit	Crédit	
46700000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS										
AC	136	02/12/24	62270000	FAC INPI	FAC INPI			59,28	C	59,28
AC	135	03/12/24	62270000	FAC GTC	FAC GTC			55,91	C	115,19
20	7930597	11/12/24	51210000	CHQ 7930597 INPI	CHQ 7930597 INPI V			59,28	C	55,91
20	7930598	11/12/24	51210000	CHQ 7930598 GTC	CHQ 7930598 GTC			2,53	C	53,38
Total mouvements								61,81	115,19 C	53,38
Cumul à ce jour								61,81	115,19 C	53,38
Tous comptes confondus								61,81	115,19 C	53,38

Sur la facture de TC
il est noté dû 55,91 €
et 53,38 € versé à
L'INPI
J'ai donc comme tu
me l'as demandé payé
2,53 € de reliquat

La facture de 59,28 € INPI est à
passer en compte ou pas ?